

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC	<u>DECISION DU MAIRE</u> <u>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u> <u>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE</u> <u>VOIRIE PROGRAMME</u> <u>DE VOIRIE 2024</u>
--	--

Décision n°2024-05

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la consultation lancée comme suit :

Au vu du montant estimatif du marché, Le dossier de consultation a été envoyé le 20/09/2024, via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr/>, aux 3 prestataires suivants :

- ROGER MARTIN
- PERRIER TP
- SOCATRA TP

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 09/10/2024 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 70%	70 / 100
<u>Offre moins disante</u> 70 x <u>Offre considérée</u>	
Valeur technique : 30%	30 / 100
- Préparation des chantiers et communication : 10 pts	
- Sécurité des équipes et des riverains : 5 pts	
- Moyens humains et matériels envisagés en lien avec le planning d'intervention : 15 pts	

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20241125-decision2024-05-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Maître d'œuvre.

DECIDE

- **Article 1** : Monsieur le Maire **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'aménagement de voirie pour le programme de voirie 2024 à l'entreprise **ROGER MARTIN, Agence Ain** pour un montant de **23 608,25 € H.T.**

- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Ain,
- Le comptable public

Fait à **Rignieux-le-Franc**,

Le **25 novembre 2024**

Le Maire

Pascal PAIN

The block contains a circular official stamp of the 'MAIRIE DE RIGNIEUX-LE-FRANC (Ain)' and a handwritten signature in blue ink over it.This block is a duplicate of the signature block from the main body of the document, featuring the same official stamp and handwritten signature.